

DELIBERATION N° 98/78 : LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU FRANCLOS / CONVENTION DE PARTICIPATION TELEDISTRIBUTION

Le Maire informe l'Assemblée du prochain aménagement du Lotissement Industriel du Franclos.

Il rappelle que des logements de concierges y seront certainement construits et que des entreprises d'électro-ménager risquent de s'y implanter, il importe donc que la desserte en télédistribution de ce

lotissement soit pourvue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- L'installation de toute antenne extérieure est interdite dans le périmètre du lotissement industriel du Franclos,
- Autorise le Maire à signer une convention de participation financière avec le Lotisseur, Mme EMIN, Président Directeur Général de la Société Groupement Rhodanien de Construction (1, rue Jules Courmont 69002 LYON), correspondant aux compétences communales en vue de la réalisation du Lotissement Industriel du Franclos.